



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Préfecture du Rhône**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil Spécial du 4 mai 2010**

Arrêté préfectoral N°2010-2622 du 29 avril 2010

Objet : délégation de pouvoirs au directeur de l'agence interdépartementale Ain-Loire-Rhône de l'Office national des forêts Rhône-Alpes

Article 1er - Délégation de pouvoirs est donnée au directeur de l'agence interdépartementale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions suivantes :

1. Déchéance d'un acheteur de coupes (article L.134.5 et R.134.3 du code forestier)
2. Autorisation de vente ou d'échange des bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L 111-1 (2°) et L 141-1 (articles L 144-3 et R 144-5).

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°08-2039 du 26 mai 2008 e st abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Rhône, le directeur régional de l'office national des forêts pour la région Rhône-Alpes et le directeur de l'agence interdépartementale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture du Rhône et publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,  
Jacques GÉRAULT